
Renvoi au comité de Salut public de la lettre de la société des Vans (Ardèche), qui transmet le procès-verbal d'arrestation de Dominique Allier et complices, lors de la séance du 3 vendémiaire an III (24 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Salut public de la lettre de la société des Vans (Ardèche), qui transmet le procès-verbal d'arrestation de Dominique Allier et complices, lors de la séance du 3 vendémiaire an III (24 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 16-17;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16433_t1_0016_0000_13

Fichier pdf généré le 07/10/2019

[*Les instituteurs de Val-Libre à la Convention nationale, s. d.*] (35)

Citoyens représentants,

Eh quoi! celui qui parloit tant de divinité, n'y croyait donc pas! celui dont toutes les paroles étoient des hommages à la république, avoit une âme de boue et le cœur d'un tiran! celui qui se disoit le fléau des traîtres, des conspirateurs, a été un traître, un conspirateur lui-même! Ah l'insensé, ne connoissoit-il pas assez le peuple français, pour scavoit que chaque citoyen, nouveau Brutus, plongeroit le poignard dans son sein, dès que ces projets tyrannicides seroient dévoilés!

Il est temps que le peuple français ne soit plus idolâtre des individus, il ne doit l'être que de la justice, de la république, de la vertu.

Il est temps qu'il s'élève à cette hauteur qui ne permet de voir que la patrie, et qui confond comme un néant les hommes et leurs passion, les factions et leurs chefs.

Qu'est-ce que Robespierre, Couthon, Saint-Just et tant d'autres encore? Qu'étoient-ils ces traîtres qui sans cesse parloient de vertu, de probité, de patriotisme, et dans leur cœur ulcéré ne respiroient que le vice, la perfidie, le sang et l'infamie.

Maudits Catilina, puissent vos mânes exécrables s'effacer à jamais de la mémoire des hommes libres, ou n'y rappeler que la noirceur de vos horribles forfaits.

Les sections de Paris qui vous ont si bien secondé à renverser la tyrannye et les tyrans, sont dignes de notre amitié.

Achevez pères de la patrie, achevez votre ouvrage; achevez le bonheur des français en purgeant la république de tous les ambitieux, de tous les traîtres, de tous les contre-révolutionnaires: notre reconnaissance vous assure l'immortalité.

Citoyens représentants, la liberté ne périra jamais; le génie bienfaisant de la France veille sans cesse sur ces glorieuses destinées; et ce génie bienfaisant siège au milieu de vous sur la montagne.

Recevez citoyens représentants, recevez nos serments que nous vous serons toujours fidèles, nous ne désirons, nous ne voulons que la destruction des tyrans, des factieux, des ambitieux et des traîtres; nous ne reconnaissons d'autres pouvoirs légitimes, d'autre point de ralliement que la Convention nationale, dont la masse est pure comme le peuple souverain qu'elle représente.

Vive la Convention nationale. Salut et fraternité.

Appostillé, approuvé, BUCHALET, LAFERET, NOEL, instituteurs.

25

L'agent national du district de Lauzerte, département du Lot, annonce qu'il vient d'envoyer au creuset national par la voie

de la messagerie, 949 marcs d'argenterie provenant soit de dons volontaires et de taxes révolutionnaires, soit d'ustensiles du fanatisme: il observe que parmi cette argenterie se trouve un vase pesant 2 marcs un quart, dont le citoyen Charri, de Moncq, a fait don à la patrie, et une croix du dernier tyran; il observe encore que l'administration de ce district a fait précédemment d'autres envois considérables d'argenterie à la Trésorerie nationale.

Insertion au bulletin, renvoyé à la commission des Revenus nationaux (36).

26

Les membres de la société populaire de Sentilly, département de l'Orne, en applaudissant au décret qui supprime les comités révolutionnaires des communes au-dessous de 8 000 âmes, se plaignent que, depuis cette suppression, il s'est fait une réaction alarmante pour les patriotes; ils disent que le fanatisme, ligué avec le royalisme, lève une tête orgueilleuse et menace la liberté, l'égalité et le triomphe de la raison: ils demandent que la Convention nationale fasse reprendre au gouvernement révolutionnaire sa vigueur primitive, qui organisera la justice pour les patriotes, et la terreur pour les contre-révolutionnaires, les fanatiques et les ambitieux; ils demandent, en outre, qu'elle assure la subsistance du peuple, et expulse du sein de la République ses plus cruels ennemis, les ex-nobles et les prêtres; ils terminent par exprimer leur dévouement à la République et à la Convention nationale.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (37).

27

La société populaire des Vans, département de l'Ardèche, informe la Convention nationale de l'arrestation du conspirateur Dominique Allier, et de quatre de ses complices: elle transmet un procès-verbal d'où il résulte que le juge de paix du canton des Vans, l'administration du district de Tanargue, la municipalité et la garde nationale de Pont-Ceze, ainsi que celle des Mages, ont montré le zèle le plus actif pour déjouer la conspiration de l'infâme Allier.

La Convention nationale décrète la mention honorable de la conduite de ces citoyens, l'insertion au bulletin, et le renvoi au comité de Salut public (38).

(36) P.-V., XLVI, 51. *Bull.*, 6 vend. (suppl.).

(37) P.-V., XLVI, 51-52.

(38) P.-V., XLVI, 52.

(35) C 321, pl. 1349, p. 15.

La société populaire des Vans, département de l'Ardèche, annonce à la Convention nationale l'arrestation de Dominique Allier, complice de Saillant, de Charrier et de tous les contre-révolutionnaires du Nord et du Midi. Ce scélérat a été arrêté avec trois de ses complices, au moment où il alloit exécuter le plus horrible des projets (la commune d'Alais devoit être le premier théâtre de ses sanglantes proscriptions).

La société des Vans invite la Convention à déclarer que le citoyen Bellon, juge de paix du canton, auteur de cette arrestation, a bien mérité de la patrie.

Elle adresse l'extrait du procès-verbal de la séance du 23 fructidor, qui prouve que la conduite du district de Tanargues, de la municipalité et de la garde nationale du Pont-Ceze, ainsi que celle des Mages, sont également dignes d'éloges (39).

28

La société populaire et montagnarde de Cambrai [Nord] fait connaître le courage héroïque du citoyen Raimbaud, lieutenant au cinquième bataillon de Paris, dans l'affaire qui eut lieu le 3 Prairial entre Lille et Tournai, et où il fut atteint d'une balle qu'il retira lui-même pour la renvoyer aux ennemis; elle ajoute qu'au moment même il reçut une seconde balle qui le mit hors de combat, et que la gangrène ayant nécessité l'amputation de son bras, il supporta cette opération avec sang-froid et en criant *vive la République!* et en répétant plusieurs fois ces mots : *au moins les scélérats m'en ont laissé un pour les combattre de nouveau.* Elle sollicite pour ce brave guerrier la récompense due à ses services et à sa valeur.

Mention honorable, renvoyé aux comités d'Instruction publique et de Salut public (40).

Les citoyens composant la société populaire de Cambrai, département du Nord, félicitent la Convention nationale sur la nomination d'une commission pour recueillir les faits héroïques dont chaque jour les défenseurs de la patrie offrent des exemples. Ils lui font part des faits suivants :

Dans l'affaire qui eut lieu le 3 prairial, entre Lille et Tournai, Ferdinand Raimbaud, membre de leur société, natif de Coulommiers, lieutenant au cinquième bataillon de Paris, ayant été atteint d'une balle au bas-ventre, se disposoit à la renvoyer de suite aux ennemis, lorsqu'une seconde vint lui frapper le coude gauche et le mit hors de combat. Il fut conduit à l'hôpital, où, après 56 jours, la gangrène nécessita l'amputation. Il la supporta avec sang froid en criant *vive la République!* et en répétant plusieurs fois ces mots : *Au moins les scélérats m'en ont laissé un*

pour les combattre de nouveau. Ils témoignent ensuite à la Convention combien il est doux de lui transmettre cet extrait de dévouement et de courage, puisqu'il doit assurer à ce brave guerrier la récompense de ses services et de sa valeur (41).

29

Le commissaire à la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre, transmet copie du procès-verbal d'exécution, 1°. du jugement rendu par la commission militaire établie à Vedette-Républicaine [ci-devant Philippeville, Ardennes], contre le nommé François Lemixte, soldat au sixième régiment d'infanterie ci-devant Armagnac; 2°. du jugement rendu par le deuxième tribunal militaire de l'armée du Nord, séant à Ypres, contre César-Auguste Franchomme, ci-devant chasseur au second bataillon des chasseurs, tous deux condamnés à la peine de mort pour *crime d'émigration*, et pour avoir porté les armes contre la République française.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité de Sûreté générale (42).

30

La société populaire de Conches, département de l'Eure, annonce à la Convention nationale qu'elle vient d'ouvrir une souscription pour concourir à la construction du vaisseau que ce département se propose d'offrir à la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (43).

[La société révolutionnaire et régénérée des amis de la Montagne de Conches à la Convention nationale, le 24 fructidor an II] (44)

Citoyens Représentans,

Puissions-nous voir le dernier Anglais, partisan et esclave de George, à son dernier soupir! Fondons sur ce vantage et que la France libre fasse pour le peuple à Londres ce que la France esclave fit pour le peuple à Philadelphie. C'est dans ces sentimens que nous venons d'ouvrir une souscription pour aider l'administration du département de l'Eure à accélérer par la construction d'un vaisseau la ruine du despote des mers.

Salut et fraternité.

Les membres du comité de correspondance,
RAYMOND, MOUNIER, BAUCHE, GOUPIL.

(41) Bull., 6 vend.

(42) P.-V., XLVI, 53. Bull., 3. vend. (suppl.); M. U., XLIV, 42.

(43) P.-V., XLVI, 53. Bull., 6 vend. (suppl.).

(44) C 321, pl. 1349, p. 14.

(39) Bull., 6 vend.; J. Fr., n° 729; Ann. R. F., n° 3.

(40) P.-V., XLVI, 52. J. Fr., n° 729; M. U., XLIV, 42.